

ARRETE DU MAIRE

N° 22T64

Portant réglementation
de la circulation sur les rues
François Tanguy Prigent, Pierre
Marzin et Pierre Yvon Trémel
du 1er au 31 août 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise AXIANS domiciliée à l'adresse suivante: N°13 rue Jean Perrin - PLERIN (22 190);

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux de mise à la cote de cadre et tampons Télécom sur les rues François Tanguy Prigent, Pierre Marzin et Pierre Yvon Trémel.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 1er au 31 août 2022, de 8 h à 18 h, la circulation sur les rues François Tanguy Prigent, Pierre Marzin et Pierre Yvon Trémel, sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat par panneaux B15/C18 sera mis en place par l'entreprise AXIANS;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise AXIANS durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise AXIANS;

Fait à Ploubezre, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Brigitte COURHANT

